



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des lettres

Maîtrise universitaire ès Lettres (MA)

Plan d'études détaillé en

HISTOIRE DE L'ART

Discipline complémentaire, 2^e partie

Version du 7 juillet 2010

Remarque

Ce plan d'études fait suite au plan d'études intitulé Histoire de l'art, Discipline complémentaire 1^{re} partie, du Baccalauréat universitaire ès Lettres.

Seuls les étudiants ayant obtenu un Baccalauréat universitaire ès Lettres avec l'Histoire de l'art en discipline complémentaire (1^{re} partie) peuvent inscrire ce plan à leur cursus de Maîtrise universitaire ès Lettres.

Note : *Tous les crédits indiqués dans ce document sont des crédits ECTS (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits).*

Structure de la Maîtrise universitaire ès Lettres et de la Maîtrise universitaire ès Lettres avec spécialisation

Les Maîtrises universitaires ès Lettres (90 crédits) et ès Lettres avec spécialisation (120 crédits) se composent toutes deux d'une discipline principale (60 crédits) et, au choix, soit d'une discipline secondaire, soit d'une discipline complémentaire (2^e partie), soit d'un programme à options (30 crédits). La Maîtrise universitaire ès Lettres avec spécialisation compte en plus un programme de spécialisation d'un volume de 30 crédits.

Maîtrise universitaire à temps plein – durée des études

La durée du cursus d'études d'un étudiant inscrit en Maîtrise universitaire à temps plein est prévue par le Règlement d'études en Faculté des lettres (art. 14), à savoir 3 semestres (minimum) et jusqu'à 5 semestres (maximum) dans le cadre d'une Maîtrise universitaire à 90 crédits (MA 90), et de 4 semestres (minimum) à 6 semestres (maximum) dans le cadre d'une Maîtrise universitaire à 120 crédits (MA 120).

Maîtrise universitaire à temps partiel – durée des études

Le cursus d'études d'un étudiant inscrit en Maîtrise universitaire ès Lettres à temps partiel (50%) au sens de la « Directive 3.12 de la Direction en matière d'études à temps partiel (50%) pour les Maîtrises universitaires » est le même que celui d'un étudiant inscrit en Maîtrise universitaire ès Lettres à temps plein. Les délais d'études sont cependant aménagés de manière à permettre à l'étudiant de réaliser ses études en 6 semestres (minimum) et jusqu'à 8 semestres (maximum) dans le cadre d'une Maîtrise universitaire à 90 crédits (MA 90), et de 8 semestres (minimum) à 10 semestres (maximum) dans le cadre d'une Maîtrise universitaire à 120 crédits (MA 120).

Organisation des études de la Maîtrise universitaire

Le schéma théorique des études de Maîtrise universitaire prévoit que la première année soit constituée de deux programmes d'enseignements à 30 crédits chacun (discipline principale + discipline secondaire ou discipline complémentaire 2^e partie ou programme à options), et que la seconde année soit consacrée à la rédaction du mémoire de maîtrise et à la réalisation d'un programme de spécialisation, le cas échéant.

Les étudiants sont cependant libres de déroger à ce schéma théorique (par exemple en reportant d'un ou de plusieurs semestres l'un ou l'autre de leurs enseignements ou de leurs examens), pour autant qu'ils respectent les règles suivantes (extraites des Directives du Décanat « Directives et procédures liées à l'inscription, au dépôt à la discussion du mémoire de maîtrise » et « Directives et procédures liées au programme de spécialisation (MA 120 crédits) » :

- le dépôt du mémoire de maîtrise ne peut intervenir que si les conditions suivantes sont réunies :
 - Les 30 premiers crédits de la branche principale ainsi que les 30 crédits de la discipline secondaire, de la discipline complémentaire 2^e partie ou de son programme à options, ont été réussis.
 - Le complément de formation en langues classiques, le cas échéant, a été réussi.
 - Le programme de mise à niveau intégrée, le cas échéant, est entièrement terminé et conforme au plan d'études joint à la lettre que l'étudiant a reçue l'informant de son admission en Maîtrise universitaire avec conditions.
- l'inscription à un programme de spécialisation ne peut être enregistrée que si les conditions suivantes sont réunies :
 - L'étudiant n'a pas encore déposé son mémoire.
 - Les 30 crédits de la discipline secondaire, de la discipline complémentaire 2^e partie ou du programme à options ont été réussis.
 - L'étudiant s'est inscrit au mémoire de maîtrise universitaire.
 - Le complément de formation en langues classiques, le cas échéant et s'il est lié à la discipline secondaire, a été réussi.
 - Le programme de mise à niveau intégrée, le cas échéant, est entièrement terminé et conforme au plan d'études joint à la lettre que l'étudiant a reçue l'informant de son admission en Maîtrise universitaire avec conditions.
 - Le programme de spécialisation peut être réalisé dans le respect de la durée maximale des études prévue par le Règlement d'études en Faculté des lettres (pour une Maîtrise universitaire à temps plein) ou par la Directive de la Direction 3.12 (pour une Maîtrise universitaire à temps partiel).

Ces règles sont valables aussi bien pour la Maîtrise universitaire à **temps plein** que pour la Maîtrise universitaire à **temps partiel**. Pour le reste, le Règlement d'études du programme s'applique.

Discipline complémentaire II (30 C ECTS)

1^{re} année MA (30 C ECTS)

| Épreuve | | | | | 1 oral |
|---------|------|--------|---|----------|---------|
| 18DC23 | oral | 30 min | Module à choix BA/18-DC 07, BA/18-DC 08, BA/18-DC 09, BA/18-DC 10 | coeff. 1 | année 1 |

Module à choix

L'étudiant choisit trois modules parmi les quatre suivants.

| BA/18-DC 07 | <i>Module à choix</i> | | | 10 C |
|---|-----------------------|----------------|---|------------------------------|
| Art médiéval | | | | année 1 |
| C | Art médiéval | 2h, 1 semestre | 1 test de connaissance ou 1 dossier d'examen (cf. remarque) | |
| S ou C/S | Art médiéval | 2h, 1 semestre | Travail de séminaire | |
| Remarque : L'étudiant prépare un dossier d'examen s'il décide de passer une épreuve en relation avec le cours. S'il passe une épreuve en relation avec le séminaire, un test de connaissance permettra de valider son cours. | | | | |
| Au choix de l'étudiant : 1 épreuve orale [18DC23] ou Aucune épreuve – validation interne | | | | nb d'attestations : 2 |

| BA/18-DC 08 | <i>Module à choix</i> | | | 10 C |
|---|-----------------------|----------------|---|------------------------------|
| Art moderne | | | | année 1 |
| C | Art moderne | 2h, 1 semestre | 1 test de connaissance ou 1 dossier d'examen (cf. remarque) | |
| S ou C/S | Art moderne | 2h, 1 semestre | Travail de séminaire | |
| Remarque : L'étudiant prépare un dossier d'examen s'il décide de passer une épreuve en relation avec le cours. S'il passe une épreuve en relation avec le séminaire, un test de connaissance permettra de valider son cours. | | | | |
| Au choix de l'étudiant : 1 épreuve orale [18DC23] ou Aucune épreuve – validation interne | | | | nb d'attestations : 2 |

| BA/18-DC 09 | <i>Module à choix</i> | | | 10 C |
|---|-----------------------|----------------|---|------------------------------|
| Art contemporain | | | | année 1 |
| C | Art contemporain | 2h, 1 semestre | 1 test de connaissance ou 1 dossier d'examen (cf. remarque) | |
| S ou C/S | Art contemporain | 2h, 1 semestre | Travail de séminaire | |
| Remarque : L'étudiant prépare un dossier d'examen s'il décide de passer une épreuve en relation avec le cours. S'il passe une épreuve en relation avec le séminaire, un test de connaissance permettra de valider son cours. | | | | |
| Au choix de l'étudiant : 1 épreuve orale [18DC23] ou Aucune épreuve – validation interne | | | | nb d'attestations : 2 |

| | | | |
|--|-------------------------------------|----------------|------------------------------|
| BA/18-DC 10 | <i>Module à choix</i> | | 10 C |
| Module libre | | | année 1 |
| C | Enseignement à choix (cf. remarque) | 2h, 1 semestre | 1 test de connaissance |
| S ou C/S | Enseignement à choix (cf. remarque) | 2h, 1 semestre | Travail de séminaire |
| Remarque : L'étudiant choisit soit de renforcer une période, soit de suivre un enseignement cohérent autour d'un domaine (art suisse, art italien, arts graphiques, architecture...), soit exceptionnellement de suivre un enseignement dans une autre discipline, après accord du responsable de la section. | | | |
| Au choix de l'étudiant : 1 épreuve orale [18DC23] (lecture d'œuvres et travail sur les textes) ou Aucune épreuve – validation interne | | | nb d'attestations : 2 |